

L'articulation des temporalités dans une décision négociée : la construction d'une aire protégée

Véronique Van Tilbeurgh

▶ To cite this version:

Véronique Van Tilbeurgh. L'articulation des temporalités dans une décision négociée : la construction d'une aire protégée. Vertigo, 2015, 15 (2), pp.2-20. 10.4000/vertigo.16431 . hal-01644507

HAL Id: hal-01644507 https://univ-rennes2.hal.science/hal-01644507

Submitted on 22 Nov 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement

Volume 15 Numéro 2 | Septembre 2015 Temporalités, action environnementale et mobilisations sociales

L'articulation des temporalités dans une décision négociée : la construction d'une aire protégée

Véronique Van Tilbeurgh



Édition électronique

URL: http://vertigo.revues.org/16431 DOI: 10.4000/vertigo.16431 ISBN: 978-2-924372-32-6

ISSN: 1492-8442

Éditeu

Les Éditions en environnement VertigO

Ce document vous est offert par Université Rennes 2



Référence électronique

Véronique Van Tilbeurgh, « L'articulation des temporalités dans une décision négociée : la construction d'une aire protégée », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 15 Numéro 2 | Septembre 2015, mis en ligne le 28 septembre 2015, consulté le 22 novembre 2017. URL : http://vertigo.revues.org/16431 ; DOI : 10.4000/vertigo.16431

Ce document a été généré automatiquement le 22 novembre 2017.



Les contenus de *VertigO* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

L'articulation des temporalités dans une décision négociée : la construction d'une aire protégée

Véronique Van Tilbeurgh

- Depuis plus de trois décennies maintenant, on assiste à une transformation des processus de décision publique. Leur ouverture à de nombreux acteurs de la société civile résulte d'une remise en cause de l'efficacité des régulations centralisées tout en répondant au mécontentement environnemental (Spaargaren et al., 2000; Buttel, 2003). Cette ouverture des processus de décisions portait plus précisément trois objectifs : éviter des remises en cause ultérieures et coûteuses des projets en participant à l'acceptabilité d'une décision, améliorer la qualité d'une décision par l'apport des connaissances des parties prenantes et consolider la citoyenneté des participants en les intéressant à la sphère publique (Barbier et Larrue, 2011). Cette participation environnementale ne peut donc pas être réduite à sa seule justification politique. Elle doit également permettre de prendre en compte dans la décision une pluralité de connaissances ou de relations au milieu naturel, au-delà de celles portées par les organisations politiques. En effet, l'existence de différentes façon de connaître le milieu naturel a été largement montrée (Theys et Kalaora, 1992; Wynne, 1999; Lepage et al., 2003), que ces distinctions soient analysées à travers les caractéristiques de la division sociale du travail (Delbos et Jorion, 1984) ou celles des relations sociales au sein desquelles émergent ces connaissances (Thompson et al., 1990).
- L'objectif de cet article est d'analyser la façon par laquelle s'élabore le rapport au temps dans les négociations de dispositifs environnementaux construisant une relation spécifique à l'environnement. En effet, ces négociations confrontent des acteurs mobilisant des connaissances hétérogènes, entre le professionnel, praticien-empiriste, et l'expert scientifique, par exemple. Ces connaissances doivent quand même permettre d'arriver à un accord les articulant. Les négociations analysées sont celles organisées dans le cadre de la création d'un espace naturel protégé et, plus particulièrement, d'une aire

marine protégée. En effet, qu'il s'agisse de mettre en place des parcs nationaux, des réserves naturelles ou bien encore des programmes de restauration de la qualité des écosystèmes, tous ces dispositifs s'appuient sur une étape de négociation pour élaborer de nouvelles règles réduisant l'impact environnemental des activités humaines. Cette analyse du rapport au temps est présentée en trois parties : la première revient sur la distinction entre les différents rapports au temps mobilisés à travers les connaissances des négociateurs et sur les caractéristiques de l'échange négocié, la seconde partie expose les résultats des observations sur l'articulation des rapports au temps observé dans un dispositif négocié tandis que la troisième partie analyse les caractéristiques du rapport au temps qui émerge des négociations.

La dimension temporelle dans les dispositifs négociés

Les régimes d'historicité

- La notion de rapport au temps telle qu'elle est proposée dans l'article renvoie au concept de régime d'historicité développé par l'historien F. Hartog (2003). Selon cet historien chaque société articule, de manière spécifique ou non, le passé, le présent et le futur définissant ainsi son régime d'historicité, c'est-à-dire son propre rapport au temps. Celuici représente, à la fois, l'espace temporel de réflexivité, mais également l'espace d'inscription des pratiques, l'ordre social du temps. Pour cet auteur, un régime d'historicité « rythme l'écriture du temps, représente un ordre du temps, auquel on peut souscrire ou au contraire (et le plus souvent) vouloir échapper, en cherchant à en élaborer un autre » (Hartog, 1995 : 1220). Ces régimes d'historicité, à un niveau épistémologique, s'apparentent plutôt à des idéaux-types wébériens selon que domine la catégorie du passé, celle du présent ou bien encore celle du futur.
- Dans les travaux de F. Hartog, la variation des régimes d'historicité est étudiée sur des échelles de temps longues (de la Grèce Antique au temps présent). Ce balayage de l'histoire humaine a permis à F. Hartog de distinguer des périodes dominées soit par le passé, soit par le futur, avec la croyance dans un progrès constant des sociétés. Ainsi, la Révolution Française a introduit une première rupture dans les régimes d'historicité car, à partir de cet évènement, ce n'est plus au passé d'éclairer l'avenir. La marche vers le progrès révèle un autre régime d'historicité, celui qu'il a nommé le futurisme. Toute la rhétorique de la modernité, par exemple, dominante jusque dans les années 1960/1970 s'appuyait sur cette idée d'une condition humaine portée par le progrès (Leroy, 2003). Selon F. Hartog (2003), depuis la fin des années 1960, nous aurions basculé dans une période dominée par le présent, période appelée le présentisme. La caractéristique de cette période est une mise en doute du temps comme vecteur de progrès devant bouleverser le présent. Ainsi, ce n'est plus la croyance en le progrès de l'humanité qui peut guider les décisions, celles-ci doivent être prises en fonction d'un nouvel horizon s'ancrant dans le présent¹.
- Ce nouveau référentiel temporel a modifié les façons de saisir et de donner du sens à la réalité. Ainsi, Y. Rumpala (2010-a) a déjà souligné dans son analyse de la notion de développement durable qu'elle portait une transformation du rapport au temps en faisant référence à un changement de régime d'historicité. Certes, en inscrivant le développement durable en relation avec les générations futures, le lien avec le présentisme semble moins accessible qu'il n'y paraît. Toutefois, F. Hartog (2003) montre

que les notions de patrimoine naturel ou de principe de précaution découlent d'une extension de la logique du présentisme où le présent préempte un futur jugé menaçant. Le futur n'est plus ce vers quoi il faut aller, mais au contraire une perspective dont il faut contourner les menaces. La notion de développement durable s'inscrit dans cette même logique. Elle permet d'identifier les menaces qui porteraient atteinte à la pérennisation des conditions de vie actuelles.

- Plus généralement, ce nouveau régime d'historicité aurait pour objectif de rendre efficace l'action présente en anticipant les dangers, les menaces qui peuplent le futur, mais également en tirant les enseignements du passé, la notion de patrimoine, par exemple, permettant d'effectuer ce lien avec le passé. Il s'agit ainsi, de relier passé, présent et futur pour rendre à l'action présente sa possibilité de maîtrise du monde (Rumpala, 2010-a). Ce nouveau régime d'historicité fait également écho à la société du risque conceptualisée par U. Beck (2004) où le contrat social y est redéfini à partir de la notion de risque et du principe de responsabilité. La décision doit permettre ainsi de sécuriser les trajectoires des individus par l'identification des menaces induites par les conséquences des décisions. Entre le développement durable, la notion de risque, le principe de responsabilité, la notion de patrimoine et bien d'autres encore, c'est tout un appareillage intellectuel qui a été élaboré pour affecter un contenu au présentisme par anticipation des conséquences des décisions (Rumpala, 2010-b).
- Comme le souligne lui-même F. Hartog (2003), un régime d'historicité ne transforme pas l'ensemble des façons de connaitre dans un même lieu et à une même époque. Dans les négociations environnementales, qui réunissent une grande hétérogénéité d'acteurs, les connaissances mobilisées se distinguent également en fonction du régime d'historicité dans lequel elles s'inscrivent. Ainsi, comment trouver un accord entre un expert scientifique qui raisonne par une anticipation d'une menace en identifiant un risque à gérer et un marin pêcheur dont les positions découlent de son expérience du milieu naturel et qui mobilise cette somme d'expériences pour justifier ses positions ? Or, l'accord négocié doit justement traduire les préférences de toutes les parties.

L'analyse des dispositifs négociés

Pour comprendre les résultats auxquels l'analyse des négociations environnementales a abouti, il est nécessaire de préciser ce qu'est l'échange négocié. La négociation envisagée comme mode de prise de décision se caractérise par le fait que les individus concernés co-construisent la décision qui est incarnée dans un accord. Le principe de la négociation repose sur l'arrangement des préférences des parties pour créer un bien commun (une aire protégée, un milieu moins dégradé, etc.). Ce sont ces arrangements qui doivent permettre aux parties concernées de s'accorder sur une solution laquelle ne peut correspondre aux prétentions initiales d'une des parties. Henry Kissinger (cité par C. Thuderoz, 2010) définissait la négociation comme un mode de « décision conforme aux règles de l'unanimité » pour mettre l'accent sur le fait que ce mode de décision ne doit pas se faire au détriment des positions d'une ou de plusieurs des parties concernées. C'est en cela que la négociation se distingue des trois autres modes de décision que sont l'imposition, l'adjudication et l'agrégation (par le vote) (Thuderoz, 2010). Dans cette perspective, l'objectif des négociations observées est moins d'organiser un échange de concessions entre les parties pour obtenir un compromis que de se mettre d'accord pour

affecter au milieu naturel un autre sens, celui d'un espace à protéger des excès des pratiques humaines.

Le schéma analytique des négociations proposé par A. Strauss (1978) permet de cerner le lien entre l'accord négocié et la dimension temporelle dans lequel il s'inscrit. Selon cet auteur, un processus de négociation articule deux contextes, un contexte structurel et celui de la négociation. Chaque négociation se comprend ainsi à partir des propriétés du contexte structurel qui pèse sur les négociations (comme les textes règlementaires, les dispositifs des politiques publiques déjà mis en place, le débat public local autour du problème discuté, etc.) alors que le second contexte renvoie aux propriétés qui organisent le déroulement de la négociation (comme la nature des enjeux respectifs de chaque partie, la visibilité des transactions, le nombre et la complexité des questions négociées, etc.). Ce schéma analytique montre que des négociations ne sont pas réductibles à la situation d'interdépendance et aux interactions qui se déroulent en son sein. Les arrangements de préférences dépendent également d'un contexte plus large, à la fois local et global, qui encadre les négociations.

Pour arriver à élaborer un accord, la négociation en elle-même est organisée par des normes de l'échange réciproque générant un espace délibératif dans lequel se combinent les préférences des parties. Cependant, sans doute plus qu'avec l'agrégation où les pratiques électorales sont largement instituées, les normes qui encadrent cet échange sont fréquemment remises en cause, une des parties voulant imposer son point de vue. Cette instabilité de la négociation lui serait même consubstantielle (Thuderoz, 2010). Elle s'explique par le fait que la transgression du cadre normatif permet, dans certaines circonstances, à des parties d'en retirer un bénéfice immédiat en imposant leur point de vue sans que leur comportement ne soit sanctionné².

Dans cette perspective, l'objectif de cet article est d'analyser l'accord qui se construit et la relation à l'environnement qui en découle en fonction du rapport au temps dans lequel s'inscrivent les connaissances que les négociateurs mobilisent et qui est lié, aussi bien, au contexte structurel qu'au contexte de la négociation. L'hypothèse qui sera testée est que le rapport au temps dans lequel s'inscrivent les connaissances mobilisées est plutôt porté par des éléments saillants du contexte structurel de la négociation (en particulier par les textes réglementaires) le rattachant au présentisme et définissant le cadre de la négociation et la relation au milieu naturel, l'intégration d'autres rapports au temps étant orientée par ce premier cadre temporel. L'existence de ce lien entre le cadre temporel du contexte structurel des négociations et les formes d'intégration des préférences des négociateurs conduit, de plus, à interroger la distinction entre accords négociés et imposés. En effet, ce cadre temporel construit des inégalités dans les formes d'intégration des préférences des négociateurs, entre domination, marginalisation ou traduction, car il introduit des proximités plus ou moins grandes entre les connaissances des négociateurs et celles compatibles avec ce cadre temporel, construisant une relation spécifique au milieu naturel. L'objectif de cet article est ainsi moins de tester le cadre théorique des régimes d'historicité que de discuter de la spécificité du rapport à l'environnement qui se construit derrière le régime d'historicité qui oriente les dispositifs environnementaux négociés. Il s'agit également d'interroger ces dispositifs de négociation dans leur capacité à ouvrir le processus de décision publique à certains types de connaissances.

Pour montrer le lien entre le cadre temporel qui encadre les négociations et l'intégration des préférences des négociateurs, la négociation d'un dispositif environnemental sera analysée en distinguant son cadre temporel, construit par le contexte structurel, des

dimensions temporelles dans lesquelles s'inscrivent les connaissances mobilisées par les négociateurs pour argumenter leurs préférences. Cette approche permettra de distinguer les proximités entre la dimension temporelle du cadre des négociations et celle au sein de laquelle se situent les connaissances mobilisées par les négociateurs. Le sens de la relation au milieu naturel qui s'élabore en même temps que l'accord sera interrogé à travers cette mise en tension des connaissances.

13 Le dispositif de négociation étudié est celui à l'origine de la création d'une aire protégée en Bretagne (France). Toutes les données ont été collectées entre 2000 et 2010 en plusieurs séries d'observation. Dans tous les cas, la méthode de collecte des données a d'abord reposée sur l'observation de réunions, de rencontres et sur des visites de sites. Cette observation a été plutôt non participante, aucun autre rôle social différent de celui d'observateur et clairement explicite pour les parties observées n'a été attribué à l'observateur. Ces observations ont été complétées par des entretiens semi-directifs auprès des négociateurs directs et des acteurs concernés par les négociations mais n'y siégeant pas directement. Ces entretiens ont permis d'approfondir la compréhension des points de vue des parties et de retracer l'ensemble du processus de négociation. Ce travail a été complété par une analyse des archives disponibles dans les mairies et administrations concernées constituées, pour l'essentiel, de documents administratifs.

Négocier le temps

L'exposé des résultats des observations est effectué en deux étapes: dans un premier temps, les descriptions porteront sur la construction du cadre temporel de référence induit par le contexte structurel de la négociation avant de décrire le processus d'intégration des préférences des différentes parties à l'accord. Ces descriptions sont effectuées en partant des éléments caractéristiques des régimes d'historicité identifiés par F. Hartog (2003) ou par d'autres auteurs (Rumpala, 2010). Toutefois, avant d'exposer les résultats de ces observations, quelques précisions sont apportées sur le déroulement des négociations.

Les négociations environnementales observées

- L'accord sur l'aire protégée a abouti après plusieurs phases de négociation. Débutées en 1988, ces cycles de négociation se sont terminés en 2007, pour une mise en œuvre dans les mois qui ont suivi. Cette analyse se focalisera sur le dernier cycle de négociation et sur sa mise en œuvre³. Le comité élargi au sein duquel se sont déroulées les négociations était composé : d'élus locaux (maires, présidents de communautés de communes, députés), de responsables socioéconomiques (présidents de syndicats professionnels) et d'associations (d'usagers et environnementalistes, etc.), de représentants des administrations centrales et des collectivités territoriales ainsi que d'experts scientifiques. Toutefois, le dispositif d'aire marine protégée étant sous la tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable, les négociations ont été organisées par cette administration centrale qui les a déléguées à une mission locale dont le responsable animait les débats.
- L'enjeu des négociations de l'aire marine était de transformer un espace productif (pêche et extraction d'algues), récréatif et partiellement protégé (présence d'une réserve MAB-Biosphère de l'UNESCO, d'une Réserve naturelle, d'un Parc Naturel Régional, de réserves des espaces sensibles départementaux, etc.) en une aire protégée grâce à la mise en place

de plans de gestion intégrée. Les activités humaines devaient y être intégrées à partir d'un objectif de qualité environnementale définie par le développement durable et la lutte contre les risques environnementaux. L'architecture de ces négociations était multiniveaux : les différentes alternatives de l'accord ont été discutées au sein des groupes de référence des négociateurs (conseils municipaux pour les maires, entre les syndicalistes pour les représentants professionnels, entre les militants pour les représentants des associations, etc.) et dans le comité de pilotage de l'aire protégée au sein duquel siégeaient les négociateurs⁴.

Dans les négociations, ce qui a fait l'objet de débats, ce sont moins les valeurs (environnementales ou économiques par exemple) portées par les négociateurs que les opérations, les actions, permettant la concrétisation de ces valeurs. Ainsi, les discussions portaient sur les pratiques de protection des certaines espèces animales ou végétales. Cet objectif des négociations renvoie aux caractéristiques mêmes de la négociation. Selon O. Kuty (1998), les arrangements de préférences ne peuvent pas porter sur les valeurs car une valeur n'est pas segmentable pour être ensuite interchangée. Si les négociations engagent des valeurs, les discussions portent elles sur les opérations qui permettent de les concrétiser.

Pour que l'ensemble des négociateurs se mettent d'accord sur les objectifs affectés à l'aire marine protégé, il avait déjà fallu ouvrir un troisième cycle de négociation, les deux premiers n'ayant pas permis de construire un accord. Le clivage majeur opposait plutôt les négociateurs locaux à l'administration centrale en raison de statuts jugés trop « environnementalistes » et contraignants pour les activités humaines, la référence alors du dispositif étant le Parc national. Lors du troisième cycle de négociation, l'administration centrale a abandonné son intention d'instituer un Parc National pour mettre en place un Parc Naturel Marin, moins contraignant pour les activités humaines.

L'élaboration d'un rapport temporel de référence

Dans les négociations observées deux éléments ont concouru à l'élaboration d'un rapport au temps de référence émanant du contexte structurel de la négociation et privilégiant le temps présent. D'une part, les négociations devaient permettre d'aboutir à des accords cadrés par des textes réglementaires et des énoncés globaux incarnant ce rapport au temps de référence, d'autre part, les connaissances des experts scientifiques, en capacité de préempter un futur jugé menaçant, ont joué un rôle de contrôle cognitif de l'accord, contrôle découlant de la procédure administrative mise en œuvre.

Les accords qui se dessinaient dans les négociations observées devaient répondre à des enjeux environnementaux institués par des textes règlementaires. En effet, placées sous la tutelle d'une administration centrale, ces négociations avaient pour objectif de mettre en place des dispositifs inclus à des politiques publiques (ce qui n'est pas le cas de toutes les négociations environnementales). Ainsi, le statut d'aire marine protégée a été institué par la loi du 14 avril 2006, introduisant la notion de développement durable dans les parcs nationaux et créant le statut de parc naturel marin. Cette loi mentionne explicitement les enjeux environnementaux auxquels ce dispositif doit répondre comme le développement durable et les risques environnementaux, énoncés globaux traduits dans le droit français en raison des engagements internationaux de la France.

Ces enjeux environnementaux sont relativement lâches. En ne possédant pas de contenu prédéfini, la notion de développement durable devient une sorte de principe normatif

sans norme permettant d'anticiper les conséquences des décisions d'aujourd'hui (Kalaora, 1999, Theys, 2003; Vivien, 2005). Il en est de même pour la notion de risque. Selon M. Douglas et A. Wildavsky (1983), le risque serait le produit d'une connaissance sur le futur et d'un accord sur le type de société ou sur l'ordre social souhaitable. Là aussi, cette catégorie de pensée permet de préempter l'avenir en rattachant les menaces à un ordre social. Toutefois, la transformation de la menace en risque la modifie, la notion de risque la politisant en la reliant à un ordre social.

Une fois l'accord obtenu sur le statut de l'aire protégée, un parc naturel marin, les négociations devaient permettre d'affecter un contenu au développement durable et à la notion de risque environnemental. Cette étape des négociations a plutôt été inclusive dans le traitement des préférences des négociateurs. La notion de patrimoine naturel ou culturel a ainsi été particulièrement sollicitée pour intégrer les préférences des acteurs locaux qui n'étaient pas directement liées à la protection de la faune, de la flore ou des paysages. C'est ainsi que la sauvegarde des phares a été incluse aux objectifs du parc au nom de la protection du patrimoine culturel maritime. En l'absence de cette référence au patrimoine, ces mêmes préférences n'étaient pas incluses à l'accord provisoire. L'identification des risques environnementaux fut même l'occasion d'intégrer de nouveaux acteurs aux négociations. En effet, quand la lutte contre la dégradation de la qualité des eaux côtières a émergé comme objectif de l'aire protégée, les négociations ont mobilisé les Chambres d'agriculture qui ont ainsi pu marquer leur position à l'égard du projet.

Les textes règlementaires ont ainsi orienté le rapport aux temps en fournissant les objectifs auxquels devrait répondre l'aire protégée. Que cela soit avec la notion de patrimoine ou de risque, ces catégories ont reposé sur une anticipation de ce qui pouvait menacer le futur. Pour que cette opération réussisse, les négociateurs ont dû publiciser ces anticipations et les politiser en élaborant des plans d'actions pour lutter contre ces menaces.

Le deuxième élément qui a concouru à l'élaboration d'un rapport au temps de référence concerne la finalité des opérations concrètes discutées. En effet, pour atteindre les objectifs de la protection, les négociateurs discutent des dispositifs de gestion du milieu naturel qui se concrétiseront à travers la mise en place de plans de gestion. Ces plans doivent permettre d'identifier des indicateurs ayant un sens par rapport aux énoncés environnementaux et à l'écologie scientifique, les textes règlementaires faisant euxmêmes référence à des notions d'écologie scientifique comme l'écosystème ou la biodiversité⁵. Dans le cadre des négociations étudiées, ce sont les objectifs de ces plans de gestion qui ont été définis. Certains devaient permettre de renforcer la durabilité de la pêche côtière alors que d'autres portaient sur la lutte contre le risque d'érosion de la biodiversité. A travers ces plans de gestion, il était attribué aux humains comme aux nonhumains des statuts et des rôles spécifiques devant favoriser la biodiversité ou la pérennisation des espèces pêchées en fonction des connaissances des experts scientifiques. Ainsi, la sterne naine prise comme exemple d'oiseau nicheur menacé a fait l'objet d'un suivi pour contrôler l'évolution de sa population. Par ce statut d'espèce menacée, les gestionnaires lui ont attribué un rôle spécifique, celui de devoir se reproduire. Les opérations concrètes envisagées devaient favoriser la reproduction de cet oiseau nicheur dans le cadre de la lutte contre l'érosion de la biodiversité tout en les référant à des coûts financiers.

Ces plans de gestion ont donc participé à la construction d'un rapport au temps anticipant une menace. En effet, les indicateurs choisis devaient permettre de lutter contre un risque environnemental, l'expertise scientifique servant à anticiper ces risques. Autrement dit, les objectifs de protection tels qu'ils ont été négociés ont permis d'attribuer des statuts et des rôles sociaux aux éléments biophysiques du milieu à partir de connaissances contrôlées par les experts scientifiques et reposant sur une anticipation des menaces. Plus largement, les plans de gestion et les connaissances scientifiques afférentes, en attribuant des significations aux situations (à travers l'affectation des rôles et des statuts des humains et des non humains) et en assurant la régulation sociale de l'organisme de protection (définissant ce qu'il faut faire et comment il faut le faire), transforment la relation au milieu naturel en lui affectant un sens par anticipation des menaces. Ces plans de gestion institués par les négociations autour du dispositif de protection portent ainsi une extension du sens de l'écologie scientifique sur des zones qui étaient connues jusque-là à partir d'autres catégories de sens.

L'articulation des rapports au temps

26 Ce nouveau rapport au temps n'est toutefois pas unanimement partagé par les négociateurs. Certes, tous ont accepté de siéger dans ces négociations, mais des tensions cognitives les ont structurées. L'opposition la plus prégnante a confronté les élus des communes insulaires et les représentants des pêcheurs plaisanciers (souvent d'anciens marins pêcheurs à la retraite) aux autres négociateurs plus favorables à la création d'une aire protégée reposant sur la gestion des risques environnementaux. Cette tension s'est traduite dans l'espace public ou les groupes de références de ces négociateurs (usagers de l'espace maritime et pêcheurs plaisanciers) se sont mobilisés pour y porter leurs revendications⁶. Lors des négociations, les représentants de ces deux groupes justifiaient leurs préférences par rapport à leur expérience du milieu naturel. En son nom, ils ont demandé la pérennisation de leur pratique de la pêche malgré le nouveau contexte environnemental. En effet, selon eux, si la zone méritait d'être protégée aujourd'hui, c'est grâce à leur action sur le milieu et à celle de leurs parents qui l'ont exploitée avec parcimonie. Il n'y a donc pas de raison de leur interdire aujourd'hui de pêcher. Ces usagers ont ainsi articulé le passé, le présent et le futur par rapport aux expériences passées de l'espace maritime.

Cette première mise en ordre du temps s'est confrontée à celle des experts scientifiques qui ont interpellé les pêcheurs plaisanciers sur les quantités de poissons prélevés. Selon eux, en l'absence d'une évaluation fiable des quantités réellement pêchées par ces usagers, ces pratiques devaient être modifiées en raison du risque de surpêche qu'elles contribuaient à accroître⁷. La position de ces négociateurs découle ainsi d'une anticipation des conséquences de cette pêche. Toutefois, ce risque, tel qu'il est identifié par les experts scientifiques, repose également sur une expérience du milieu. En effet, l'augmentation de l'effort de pêche chez les professionnels de la zone (multiplié par 6,4 en l'espace de 40 ans selon les affaires maritimes) et la dégradation de la qualité des eaux côtières rendent la durabilité de cette activité plus aléatoire. Ainsi, les crises récurrentes qui traversent les ports de pêche participent aussi à rendre crédible ce risque de surpêche. Mais plus généralement et au-delà du rapport au temps, l'opposition entre ces deux façons d'argumenter repose sur la place de l'incertitude dans les connaissances mobilisées. Pour les représentants des usagers de l'espace maritime, l'ordre du temps est

élaboré en fonction de connaissances construites comme certaines car constituées par le stock d'expériences passées de ces usagers. En revanche, la lutte contre les risques environnementaux en étant référencé à des situations futures, repose sur la mobilisation de causalités probabilistes mises en œuvre dans les connaissances des experts scientifiques.

Aucun accord inclusif n'a été possible pour concilier ces deux modes de connaissances du milieu. Les limites de l'aire marine ont dû être modifiées pour en exclure l'épicentre de la contestation portée par les pêcheurs plaisanciers⁸. Dans les négociations, cette distinction dans les rapports au temps n'a jamais été mise en avant pour justifier les désaccords. Pour que l'absence d'accord sur de nouvelles régulations environnementales devienne une solution, les négociateurs se sont campés sur leur propre système de valeurs en ce qu'il se distingue de celui des autres négociateurs faisant référence ainsi à leurs « us et coutumes ».

29 Dans d'autres cas, aucune incompatibilité insurmontable n'a été construite entre les rapports au temps, les opérations concrètes devant alors être traduites dans le rapport au temps de référence pour être discutées et prises en compte dans l'accord. Dans certaines situations, les parties ont réinterprété leurs expériences du milieu à partir des nouvelles catégories mobilisées dans l'accord qui se dessinait. Ainsi, les représentants des insulaires lors des négociations ont contesté l'interdiction de débarquer sur des îlots proposés par certains experts scientifiques pour protéger l'avifaune au nom de la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Les représentants insulaires ont alors expliqué qu'ils avaient appris, de leurs parents, à protéger les oiseaux marins car ces derniers leur apprenaient à distinguer les nids parmi les galets de la plage. La nouvelle contrainte envisagée était, de la sorte, vidée de son sens par des usagers insulaires transformés eux-mêmes en protecteurs de la biodiversité par une réinterprétation de leurs pratiques. Il suffisait ainsi de former les gens, mais pas d'interdire le débarquement, pour ne pas menacer la biodiversité. Dans ce cas, c'est bien l'expérience passée des insulaires qui a été traduite pour la rendre compatible avec la lutte contre les risques d'érosion de la biodiversité. Cette opération de traduction nécessite des ajustements, effectués sous le contrôle des experts scientifiques, qui peuvent faire l'objet d'âpres et longues discussions. Ainsi, une espèce animale devant être protégée, car supposée menacée, a d'abord été déclassifiée par ces experts avant d'être réhabilitée au titre de la protection du patrimoine naturel devant l'importance qui lui était accordée localement. Ces réinterprétations peuvent être le fait des négociateurs eux-mêmes, mais également d'observateurs présents lors des négociations. Les revendications des pêcheurs plaisanciers, par exemple, ont été écoutées à partir du moment où des observateurs les ont liées à l'identité même de ces pêcheurs plaisanciers, ce qui légitimaient leur pérennisation, mais en dehors de l'aire protégée.

Ces réinterprétations laissent la place à une hybridation des connaissances mobilisées dans les accords. Toutefois, cette hybridation reste orientée par les connaissances scientifiques à l'intérieur du rapport au temps de référence, mais dans certaines situations, une coalition d'acteurs peut contourner la supervision effectuée par les experts pour imposer leurs préférences. Ce contournement a été observé par une coalition de négociateurs qui a joué sur les désaccords entre les experts scientifiques à un moment des négociations. Toutefois, et plus largement, le contexte structurel des négociations semble déterminant dans l'instauration d'un rapport au temps fondé sur l'anticipation des menaces. Ce cadre s'impose, en particulier, à travers les textes règlementaires fixant les enjeux environnementaux auxquels le dispositif doit répondre. Il oriente ainsi l'ensemble des délibérations comme les accords négociés.

L'incertitude comme rapport au temps de l'environnement

11 L'objectif de cette partie est de montrer comment ce rapport au temps de référence institue une relation spécifique à l'environnement. Le fil conducteur de l'analyse concerne le traitement de l'incertitude en tant que marqueur du rapport au temps fondé sur une anticipation des menaces. Cette incertitude est analysée au moment de la négociation comme dans son opérationnalisation.

Les inégalités de l'incertitude

- 32 La question de l'incertitude a été interrogée de nombreuses fois en sociologie devant la croissance de son usage dans la société contemporaine9. Selon les auteurs, cette place de l'incertitude a été reliée à différents processus de fragmentation et de recompositions sociales qui travaillent notre société en profondeur. L'incertitude a été interrogée, en particulier, à partir de ses effets sur la sécurisation des trajectoires des individus et sur l'organisation des systèmes sociaux. Dans une autre perspective, c'est l'incertitude sociotechnique ou plutôt sa prise en charge dans les démocraties contemporaines qui a été interrogée (Callon et al., 2001). Ces auteurs ont ainsi développé la notion de forum hybride comme forme démocratique de mise en discussion des controverses et des décisions pour ne pas les laisser aux seuls experts et représentants de la démocratie délégative. Sans reprendre directement ces approches, l'analyse des rapports au temps interroge l'incertitude comme marqueur d'une façon de penser la prise en compte des menaces futures. En effet, alors que ces menaces sont fondées sur l'expérience, leur survenue anticipée est incertaine. Le risque permet alors d'évaluer leur probabilité d'occurrences, d'instrumentaliser cette anticipation. L'identification des menaces permet alors de penser les conséquences des décisions à prendre. Autrement dit, cette place de l'incertitude dans les sociétés contemporaines traduit également une transformation du rapport au temps.
- Dans des systèmes sociaux instaurant des rapports au temps à partir du passé ou du futur, les horizons temporels sont identifiés comme certains. Le passé tout comme le futur sont connus, l'un reposant sur la somme des expériences passées et le second renvoyant à la certitude d'un avenir émancipatoire par le progrès ou le développement. Ainsi, les marins pêcheurs d'un des ports inclus au périmètre de l'aire marine protégée avaient mis en place un système de régulation de leur espace de pêche reposant sur un rapport au temps fondé sur les expériences passées. Ce système de régulation reposait entièrement sur les réseaux de parenté, la formation des futurs professionnels comme l'attribution des espaces de pêches étant prises en charge par les réseaux de parenté10. La gestion de l'incertitude de la production halieutique était également prise en charge par les réseaux de parenté. Durant les périodes de diminution importante des revenus de la pêche, les marins pêcheurs dont les bateaux étaient les moins rentables quittaient la pêche. La mobilisation de leur réseau de parenté leur permettait alors de trouver un emploi à terre en attendant une embellie. La régulation du groupe local de marins pêcheurs ne portait pas sur une évaluation de la ressource halieutique disponible et de sa dynamique, mais sur l'accès à l'espace de pêche où les professionnels sans filiation locale étaient exclus (Van Tilbeurgh, 2007). Dans ce cas de figure, la régulation ne reposait par sur une

évaluation d'un risque de surpêche, mais sur l'intégration à des réseaux reposant sur la filiation, réseaux formés par les familles qui par le passé avaient construit le monopole de l'exercice de la pêche sur un espace circonscrit.

A l'inverse, les notions comme biodiversité, développement durable, risques naturels ou bien encore gestion intégrée imposées par les textes réglementaires, fixent un état futur, un horizon à atteindre. Pour cela, des outils sont élaborés permettant d'anticiper les éventuelles menaces qui pèseront sur cet horizon en fonction des conséquences des décisions prises aujourd'hui. La notion de risque, mais également celle de service écosystémique et de résilience fournissent des moyens réflexifs pour penser les anticipations. Ce lien entre le risque et l'anticipation a déjà été souligné par U. Beck (2004). Selon cet auteur, dans les sociétés du risque « une importance cruciale est dévolue à l'aptitude à anticiper les dangers, à les supporter, à les gérer biographiquement et politiquement » (Beck, 2004: 138). C'est cette anticipation qui repose sur le raisonnement probabiliste permettant d'évaluer l'incertitude et peut être même de lui donner un contenu.

La deuxième caractéristique cognitive de ce rapport au temps repose sur la confrontation et l'argumentation des points de vue. En effet, l'identification du risque découle de choix, mais de choix raisonnés et argumentés (Kuty, 2004). Ainsi, la mise en place de plans de gestion permet d'ordonner, de hiérarchiser et de prendre en charge les risques identifiés. Quels risques prioriser entre le dégazage sauvage des bateaux, la surpêche, les pollutions agricoles, alors qu'ils ont tous un impact sur le développement durable de la zone et la lutte contre l'érosion de la biodiversité ? Comment leur affecter un contenu, à partir de quelles connaissances ?

La dernière caractéristique de ce rapport au temps concerne l'ancrage empirique de cette incertitude. En effet, les risques pour lesquels un accord a été rapidement stabilisé sont ceux qui s'ancrent dans l'expérience des négociateurs. Ainsi, les dégazages sauvages et les pollutions d'origine agricole ont déjà été expérimentés par les négociateurs dans cette pointe de la Bretagne balayée de façon récurrente par des marées noires et vertes. En revanche, l'érosion de la biodiversité est un risque plus difficilement cernable et évaluable. Objet de multiples interprétations, il est moins mobilisateur dans un débat, sauf s'il peut être rattaché à une expérience comme il vient d'être vu.

Négocier l'incertitude

Ces caractéristiques du rapport au temps mobilisé dans les connaissances construisant la relation à l'environnement introduisent des inégalités entre les négociateurs. Ainsi, les connaissances des experts scientifiques, qui reposent toutes maintenant sur une causalité approchée, intègrent une part d'incertitude permettant un raisonnement en termes de risques de façon similaire à celui porté par les textes règlementaires. À côté, les connaissances de certains usagers sont réputées certaines en étant fondée sur des causalités déterminées et sur une observation du milieu (Doidy, 2003). Cette causalité déterminée repose sur des relations causales courtes, un phénomène étant directement expliqué par un facteur. Ce type de construction des connaissances renvoie à leur fonction. Elles servent en quelque sorte d'outil de production permettant à un professionnel de produire ou de prélever des ressources pour en tirer des revenus. Les connaissances probabilistes des scientifiques sont, elles, l'objet de leur activité. Elles ne sont pas mobilisées dans des relations concrètes de production, elles sont l'objet même de

production autorisant une marge d'incertitude (Van Tilbeurgh, 2014). La seconde caractéristique des connaissances empiriques est qu'elles sont liées à un individu. Elles ne sont pas directement l'objet de transmission (Delbos et Jorion, 1984). Elles sont transmises à travers l'apprentissage de la pratique. En effet, elles résultent d'une connaissance très intime du milieu, de sa constante observation. Ce sont des connaissances inductives peu segmentables. Face aux courbes, aux diagrammes ou aux cartographies à partir de SIG des experts scientifiques, qui plus est, présentés sous forme de diaporamas projetés à l'ensemble des négociateurs, cette connaissance inductive de l'environnement est difficilement opposable voire même difficilement explicitable dans un débat public (Doidy, 2003).

C'est cette variabilité dans les capacités des connaissances à intégrer l'incertitude et à être exposées dans un débat public qui construit des inégalités entre les négociateurs. Dans les négociations observées, ce sont les connaissances des experts scientifiques qui ont eu tendance à orienter les débats sans les déterminer strictement. Cette observation converge avec celles réalisées par d'autres auteurs. En effet, même si par le passé, certains dispositifs environnementaux ont pu être élaboré principalement en fonction des connaissances scientifiques expertes (Lepage et al., 2003; Charlier-Kerbiguet, 2004), d'autres publications plus récentes insistent plutôt sur l'inégale hybridation des connaissances (Bérard, 2005; Pinton et al., 2006; Deverre et al., 2007). Dans les négociations observées, il a été noté que cette hybridation reste orientée par les connaissances scientifiques. En effet, c'est par rapport à ces connaissances que des équivalences doivent être trouvées avec celles portées par d'autres négociateurs.

Cette hybridation des connaissances repose sur une traduction des connaissances pratiques. Comme il a été vu, cette traduction est effectuée soit par les négociateurs euxmêmes, mais cela nécessite la présence de négociateurs qui maîtrisent les équivalences possibles soit par des médiateurs. Dans le cas de la protection des nids d'oiseaux devenue pratique de protection de la biodiversité, cette traduction a été effectuée par un négociateur maîtrisant les deux types de connaissance. Les traductions effectuées par des médiateurs relèvent de la même logique, sauf qu'elles ont été effectuées par des experts en communication, professionnels de la négociation. A cet égard, la notion d'identité utilisée par les médiateurs pour qualifier les demandes des pêcheurs plaisanciers, a été particulièrement efficace. En rattachant les demandes de ces usagers à leur identité, cette opération a permis de rendre légitime pour les autres négociateurs leur préférence. Or, cette notion d'identité renvoie à un contenu permettant également d'anticiper l'avenir. Tout comme la notion de patrimoine d'ailleurs, notion qui lui est souvent associée, l'identité entendue dans le sens des médiateurs permet de saisir tout ce qui doit être conservé pour que des groupes sociaux ou des individus puissent continuer à être perçus selon une ou des modalités spécifiques qui les distinguent de l'ensemble de la population de référence (les pêcheurs plaisanciers, les ouessantins, etc.). Dans le cas observé, cette notion telle qu'elle a été mobilisée concernait uniquement une identité prescrite, au moins au moment de l'apparition de ce terme performatif dans les débats, les pêcheurs plaisanciers revendiquant pour leur compte le respect de leurs « us et coutumes », ce qui n'est pas équivalent, cette expression se référent aux expériences passées.

Les revendications des pêcheurs plaisanciers au cours des négociations concernaient la pérennisation de pratiques de pêche peu contrôlées donc soupçonnées de participer à la baisse des captures par des négociateurs¹¹. Ainsi, cette identité prescrite a permis de prolonger des pratiques dont la durabilité n'était pas établie dans un nouveau contexte

environnemental et à rendre obsolète la question de la comptabilité entre cette préférence et la durabilité des espèces de poissons pêchées. Autrement dit, cette notion d'identité a permis à ce groupe social implanté localement d'être partiellement exonéré des contraintes environnementales au titre de la sauvegarde de ce qui fait sa spécificité pour les autres négociateurs. L'autre possibilité de contournement de la comptabilité des préférences avec les connaissances probabilistes des experts scientifiques reste la formation d'une coalition en capacité d'imposer son point de vue donc de sortir de l'échange négocié. Dans les dispositifs sous la tutelle de l'Etat, il est toujours possible de faire pression sur des services administratifs pour que cette supervision soit allégée.

Gérer l'incertitude

- Les négociations étudiées ont pour objectif d'élaborer des dispositifs de gestion de l'environnement ou des dispositifs de gestion de l'incertitude environnementale. Un dispositif peut être défini comme étant « tout ce qui a, d'une manière ou d'une autre, la capacité de capturer, d'orienter, de déterminer, d'intercepter, de modeler, de contrôler et d'assurer les gestes, les conduites, les opinions et les discours des êtres vivants » (Agamben, 2006: 31). Selon cet auteur, un dispositif comprend donc un ensemble hétérogène pouvant se composer de discours, d'institutions, d'aménagements techniques, de décisions réglementaires, de lois, de mesures administratives, d'énoncés scientifiques, de propositions philosophiques, morales, etc. Le dispositif en lui-même est constitué d'une trame qui met en relation ces différents éléments. Toutefois, ces éléments pris dans une trame dessinent des relations bien particulières dans la mesure où ils permettent de contraindre l'action des êtres vivants qu'ils soient humains ou non. Alors que les dispositifs foucaldiens avaient pour objectif plutôt le contrôle des corps et des esprits par les institutions politiques, la trame des dispositifs environnementaux semblent être d'une autre nature. Il s'agirait plutôt de dispositifs de gestion de l'incertitude voire accentuant l'incertitude (Mormont, 1996). Cette gestion construit des dispositifs oscillant entre le contrôle et l'autonomie des humains et des non humains (Alphandéry et al., 2012).
- La sociologie questionne déjà depuis les années 1980 l'introduction de la gestion dans les organisations comme une technique de pouvoir pour tenter d'identifier les transformations des rapports sociaux et des rapports au travail qu'elle génère. Cette sociologie a montré, en particulier, la façon par laquelle les dispositifs de gestion installent une certaine vision du monde humain et non humain, un système de croyances, attribuant des significations aux situations et stabilisant des représentations (Boussard, 2008). L'analyse de ce logos gestionnaire se fonde principalement sur l'étude des dispositifs de gestion dans les organisations¹². Toutefois, l'élargissement de cette analyse aux dispositifs de gestion environnementaux permet d'interroger cette vision du monde humain et non humain qui se met en place à travers ce nouveau rapport au temps. Ces dispositifs mettent en place des procédures permettant de faire obstacle aux menaces identifiées. Les indicateurs de tous les plans de gestion suivent ainsi l'évolution d'un risque (érosion de la biodiversité, changement climatique, pollution industrielle, etc.). Ces indicateurs sont souvent synthétisés en un tableau de bord.
- La gestion de l'incertitude à travers les dispositifs résulte ainsi d'une segmentation du milieu en différents indicateurs et de la construction d'une vision synthétique de l'évolution de ces indicateurs. Or, les analyses des tableaux de bord des organisations ont montré que ces outils de gestion permettent plutôt de mettre en place une régulation

sociale des systèmes d'acteurs et des organisations et non une gestion technique de l'organisation. Les indicateurs servent ainsi à organiser « les relations entre groupes d'acteurs, leur hiérarchisation informelle et leur position symbolique » (Boussard, 2008 : 98). Par exemple, à l'occasion de la mise en place du plan de gestion d'une des réserves sur le périmètre de l'aire marine, c'était déjà posé la question de l'interdiction du débarquement des insulaires sur une île. En effet, les gestionnaires anticipant une augmentation massive de la pression touristique ont interdit cette île à tout débarquement humain pour éviter que les oiseaux protégés, servant déjà d'indicateurs, ne soient dérangés et ne quittent l'île. Ces indicateurs ont ainsi permis de redéfinir les relations entre les groupes sociaux, les pratiques des insulaires devenant régulées par les gestionnaires de la réserve, et entre les humaines et les non humains par anticipation de menaces. Plus généralement, les enjeux autour de la mise en place des dispositifs environnementaux de gestion concernent bien l'élaboration de nouveaux modes de régulation des activités humaines à partir de connaissances compatibles avec le raisonnement probabiliste portée par l'écologie scientifique.

Les observations effectuées montrent que l'articulation entre ces indicateurs et l'évolution du milieu naturel reste souvent aléatoire. D'une part, ces indicateurs et les opérations associées pour améliorer leurs performances peuvent avoir été mal conçus ou mal mis en œuvre (le problème vient des humains). D'autre part, un nombre importants d'éléments n'étant pas pris en compte par ces indicateurs, ces éléments secondaires peuvent jouer un rôle de premier plan expliquant l'absence de variation de l'indicateur choisi (les non humains et le milieu rentrant souvent difficilement dans les dispositifs conçus par les humains)13. La relation relativement lâche entre les indicateurs de gestion et l'évolution du milieu naturel a entraîné deux réflexions : la première est une remise en cause plus ou moins radicale de l'approche gestionnaire de la nature (Schnitzler et al. 2008 ; Guénot, 2008), la seconde est d'élaborer des indicateurs plus sophistiqués reposant non pas sur des relations causales entre un indicateur et des menaces, mais sur des indicateurs systémiques (cf. le débat sur les services écosystémiques et leur modélisation). Toutefois, même si ces batteries d'indicateurs ont une efficacité circonstanciée, il n'en demeure pas moins qu'ils transforment la relation entre les humains et entre les humains et les non humains. Cette relation devient instrumentale, comptable et segmentée, reposant sur des « calculs, mesures, prévisions, comparaisons qui alimenteront les propositions d'actions » (Boussard, 2008 : 102) tout en instituant un nouveau rapport au temps. Ces indicateurs puisent leur capacité à stabiliser de nouveaux rapports entre les groupes sociaux et un nouveau rapport au monde non humain de leur intégration dans des dispositifs mettant en lien un ensemble de techniques, d'organisations, d'acteurs, dont les connaissances sont orientées par l'écologie scientifique, reprenant en cela les cadres règlementaires. La résistance à l'emprise du dispositif pour les humains est d'un coût particulièrement élevé car elle doit s'exercer sur toutes les dimensions du dispositif. Ainsi, quand bien même ces dispositifs intègrent une part d'incertitude dans la régulation des activités humaines, ils réussissent à contrôler les relations sociales à travers l'imposition d'un certain rapport au monde cadré, en premier lieu, par les cadres règlementaires. La négociation des dispositifs permettant d'affecter un contenu au dispositif sans en changer son orientation.

Conclusion

- L'analyse de l'articulation des temporalités dans les dispositifs de négociation environnementale a montré en quoi les énoncés globaux comme le développement durable ou les risques environnementaux orientaient la temporalité de l'accord négocié dans le cas de négociations conduites pour mettre en place des dispositifs de protection de l'espace. La notion de régime d'historicité a permis de caractériser ce rapport au temps fondé sur une anticipation des menaces futures pour rendre la décision plus efficace. Ce rapport au temps institue un mode de pensée probabiliste reposant sur une évaluation des risques environnementaux causés par les activités humaines. Ce rapport au temps, en reposant sur des anticipations, favorise la négociation des décisions pour pouvoir hiérarchiser les menaces et les dangers. Dans les négociations étudiées, il a été montré que ce nouveau rapport au temps émane du contexte structurel de la négociation et oriente le contenu des débats. Tous les acteurs ne partagent pas ce même rapport au temps, mais leurs points de vue ne sont pas pour autant systématiquement écartés. Il existe des possibilités de traduction permettant de rendre légitime les préférences de ces acteurs dans la temporalité dessinée par le raisonnement probabiliste. De même, il est possible de contourner ce raisonnement en contournant le contrôle cognitif exercé par les experts. Toutefois, cette place du raisonnement probabiliste montre que l'ouverture de scènes de négociation n'est pas suffisante en soi pour garantir l'intégration des préférences des négociateurs à la décision publique. Le cadre dans lequel s'intègre les négociations comme le contexte des négociations en lui-même orientent l'accord de telle sorte qu'il peut refléter un arrangement inégalitaire des préférences des négociateurs.
- Cette réflexion sur les temporalités permet, ainsi, d'enrichir le débat sur le supposé refus des contraintes environnementales qui serait porté par des groupes sociaux particuliers (La Branche, 2009). Dans certains cas, le refus ou la difficulté à prendre en compte les contraintes environnementales résulteraient également de la difficulté à simplement donner du sens au raisonnement probabiliste écologique fondé sur une anticipation des risques alors que la légitimité des pratiques est fondée sur l'expérience passée. Ce rapport au temps non partagé aboutirait ainsi à construire des catégories d'actions publiques auxquelles les individus n'arrivent pas à affecter un contenu explicite expliquant leur distance avec ces contraintes plus qu'un refus d'environnement stricto sensu. Ce ne serait pas les contraintes environnementales en elles-mêmes qui seraient refusées, mais plutôt la façon dont elles sont construites, éloignées de la manière dont les acteurs attribuent du sens au milieu naturel.
- La mobilisation de la notion de régime d'historicité a permis de voir comment se répondent des outils réflexifs (notion de risque), des textes réglementaires, des procédures de prise de décision et des projets environnementaux dans un rapport au temps orienté par le temps présent. La notion de patrimoine permet ainsi une réinterprétation du passé en sélectionnant les éléments à transmettre. De même, en prenant une décision par anticipation, l'évaluation de l'incertitude par les connaissances probabilistes devient un outil pour donner un contenu à des menaces et rendre à la décision publique d'aujourd'hui sa possibilité de maîtrise du temps. Toutefois, l'articulation de ces différentes dimensions serait encore à préciser pour continuer d'explorer les caractéristiques de ce rapport à l'environnement.

BIBLIOGRAPHIE

Agamben G., 2006, Qu'est-ce qu'un dispositif?, Paris, Payot-Rivages, p. 50.

Alphandéry P., Fortier A., 2012, La trame verte et bleue et ses réseaux : science, acteurs et territoires, *Vertigo*, 12, 2, http://vertigo.revues.org/12453

Aubertin C., V. Boisvert, F.-D. Vivien, 1998, La construction sociale de la question de la biodiversité, *Natures, Sciences et Sociétés*, 6, 1, pp. 7-19.

Barbier R., C. Larrue, 2011, Démocratie environnementale et territoires : un bilan d'étape, *Participations*, 1, 1, pp. 67-104.

Beck U., 2004, La société du risque, Sur la voie d'une autre modernité, Paris, Flammarion Champs, p. 520.

Bérard L., M. Cégarra, M. Djama, S. Louafi, P. Marchenay, B. Roussel, F. Verdeaux (coord.), 2005, *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France*, Paris, Inra-Quae, p. 417.

Bernard B., 2006. La gestion locale des forêts à l'épreuve du tétras, un indicateur comme solution de coordination (enquête), *Terrains et Travaux*, 2, 11, pp. 140-158.

Bourblanc M., H. Brives, 2009, La construction du caractère "diffus" des pollutions agricoles, *Etudes rurales*, 183, pp. 161-176.

Boussard V., 2008, Sociologie de la gestion, Les faiseurs de performance, Paris, Belin, p. 264.

Buttel F. H., 2003, Environmental Sociology and the Explanation of Environmental Reform, *Organization and Environment*, 6, pp. 306-344.

Callon M., P. Lascoumes, Y. Barthe, 2001, Agir dans un monde incertain, essai sur la démocratie technique, Paris, Seuil, p. 358.

Charlier-Kerbiguet M., 2000, Parc national en mer d'Iroise, exemple d'un dispositif pour négocier l'espace, in : V. Boussard et S. Maugeri (Eds), *Délit de Gestion*, Paris, La Dispute, pp. 51-76.

Charlier-Kerbiguet M., 2004, Vague d'expert en mer d'Iroise, logiques d'action, communauté de métier, mobilisation et production scientifiques des acteurs de l'environnement. Thèse de doctorat de sociologie, Université de Versailles-Saint Quentin-en-Yvelines, p. 342.

Chauvel L., 2002, Destin des générations : Structure sociale et cohortes en France au XXe siècle, Paris, PUF, p. 301.

Delbos G., P. Jorion, 1984, *La transmission des savoirs*. Paris, Ed. De la Maison des sciences de l'homme, p. 310.

Delbos G., 2006, Pêche artisanale: la fin du « ménage », Ethnologie française, 36, 3, pp. 531-542.

Deuffic P., C. Bourget, 2010, Instituer la biodiversité comme problème public, le cas des bois morts, *Sciences, Eaux et Territoires*, 3, pp. 132-138.

Deverre C., A. Fortier, P. Alphandéry, C. Lefèvre, 2007, Les « scènes locales » de la biodiversité : la construction du réseau Natura 2000 en France, INRA sciences sociales, 4.

Doidy E., 2003, Faire entendre la voix des usagers dans les concertations environnementales, *Sociologies pratiques*, 7, pp. 49-64.

Douglas M., A. Wildavsky, 1983, Risk and culture, An essay on the selection of technological and environmental dangers, Berkley, University of California Press, p. 221.

Druckman D., 2008. Relier le micro et le macro : un défi conceptuel et méthodologique pour nos recherches sur la négociation, *Négociations*, 2/10, p. 107-128.

Geistdoerfer A., 1987, Neutraliser le hasard, Les aléas de la production halieutique (Atlantique Nord). Ethnologie française, 17, 2/3, pp. 219-226.

Guénot J.-C., 2008, La nature malade de la gestion, La gestion de la biodiversité ou la domination de la nature, Paris, Editions Sang de la Terre, Coll. La pensée écologique, p. 217.

Hartog F., 1995, Temps et histoire, Comment écrire l'histoire de France?, *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 50, 6, pp. 1219-1236.

Hartog F., 2003, Régimes d'historicité: Présentisme et expériences du temps, Paris, Seuil, p. 272.

Inglehart R., 1993, La transition culturelle dans les sociétés industrielles avancées, Paris, Economica, p. 570.

Jorion P., 1983, Les pêcheurs d'Houat, Anthropologie économique, Paris, Hermann, p. 198.

Kalaora B., 1999, Global expert: La religion des mots, Ethnologie française, 29, 4, pp. 513-527.

Kuty O., 1998, La négociation des valeurs, Introduction à la sociologie, Bruxelles, De Boeck, p. 262.

Kuty O., 2004, Une matrice conceptuelle de la négociation, Du marchandage à la négociation valorielle, *Négociations*, 1, pp. 45-63.

Kuty O., 2008, La naissance de la négociation (1933-1962), Mayo, Friedmann, Crozier et Reynaud, SociologieS, Théories et recherches, [En ligne] URL: http://sociologies.revues.org/2483

La Branche S., 2009, L'insoutenable légèreté environnementale de la participation : une problématisation, VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 9 Numéro 1, [En ligne] URL : http://vertigo.revues.org/8346 ; DOI : 10.4000/vertigo.8346

Lepage L., M. Gauthier, P. Champagne, 2003, Le projet de restauration du fleuve Saint-Laurent : de l'approche technocratique à l'implication des communautés riveraines, *Sociologies Pratiques*, 7, pp. 65-89.

Leroy P., 2003, Un bilan de la sociologie de l'environnement en Europe, in C. Gendron et J.-G. Vaillancourt (dir.), *Développement durable et participation publique, de la contestation écologique aux défis de la gouvernance*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, pp. 25-48.

Mermet L., 2000, Place et conduite de la négociation dans les processus de décision complexes : l'exemple d'un conflit d'environnement, in : G. O. Faure, L. Mermet, H. Touzard, C. Dupont, La négociation, situations, problématique, applications, Paris, Dunod, pp. 141-171.

Mormont M., 1996, Agriculture et environnement : pour une sociologie des dispositifs, *Economie Rurale*, 236, pp. 28-36.

Pinton F., P. Alphandéry, J.-P. Billaud, C. Deverre, A. Fortier (eds.), 2006, La construction du réseau Natura 2000 en France: Une politique européenne de conservation de la biodiversité à l'épreuve du terrain, Paris, La documentation Française, p. 254.

Rumpala Y., 2010-a, Développement durable ou le gouvernement du changement total. Mormont, Eds. BDL, p. 436.

Rumpala Y., 2010-b, Gouverner en pensant systématiquement aux conséquences ? Les implications institutionnelles de l'objectif de développement durable, VertigO - la revue

électronique en sciences de l'environnement, Volume 10 Numéro 1, [En ligne] URL : http://vertigo.revues.org/9468; DOI : 10.4000/vertigo.9468

Schnitzler A., J.C. Génot, M. Wintz, 2008, Espaces protégés : de la gestion conservatoire vers la non-intervention, *Courrier de l'environnement de l'INRA*, 56, pp. 29-44.

Spaargaren G., 2000, Ecological Modernization Theory and the changing discourse on Environment and modernity, in: G. Spaargaren, P. J. Mol et F. H. Buttel, *Environment and Global Modernity*, London, Sage.

Strauss A., 1992, La trame de la négociation : sociologie qualitative et interactionnisme, textes réunis par Isabelle Baszanger, Paris, L'Harmattan, p. 320.

Theys J., B. Kalaora (dir.), 1992, *La Terre outragée, les experts sont formels*, Autrement, n° 1, Coll. « Sciences et société », p. 269.

Thompson M., R. Ellis, A. Wildavsky, 1990, Cultural theory, Westview Press, Boulder/Oxford.

Thuderoz C., 2010. *Qu'est-ce que négocier?* Sociologie du compromis et de l'action réciproque, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 358.

Van Tilbeurgh V., 2007. La mer d'Iroise, négociations sur le principe de protection, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 221.

Van Tilbeurgh V., 2014. Négocier la nature, Les dispositifs environnementaux comme situations dialogiques de négociation, HDR, Université Rennes 2, p. 245.

Vivien F.-D., 2005, Le développement soutenable, Paris, La Découverte, p. 122.

Wynne B., 1996, May the sheep safely graze? A reflexive view of the expert-lay knoweldge divide, pp. 44-84, in: S. Lash, B. Szerszynski et B. Wynne, *Risk, environment and modernity, Towards a new ecology*, London, Sage.

NOTES

- 1. Il peut être noté, par ailleurs, que cette période renvoyant à la fin des années 1960 est également identifiée comme étant la période à partir de laquelle la légitimité bascule des institutions à l'individu (Inglehart, 1993).
- 2. Des facteurs ont été recherchés pour expliquer ces glissements entre négociation et imposition. Certains sont liés à la négociation en elle-même comme le nombre, l'expérience ou la représentativité des négociateurs, etc. (Strauss, 1992). D'autres découlent du contexte structurel au sein duquel elle se déroule comme le fait en France que le contrat social ne repose pas sur la négociation (Mermet, 2000).
- 3. Pour une analyse des autres cycles voir Van Tilbeurgh, 2007.
- **4.** Cette architecture, courante dans les négociations, fait du lien entre le négociateur mandaté et son groupe de référence un déterminant essentiel de l'accord (Druckman, 2008).
- 5. D'ailleurs la filiation entre des notions issues de l'écologie scientifique et certains textes à visée règlementaire a déjà été soulignée (cf. en particulier Olivier Godard repris par Aubertin *et al.*, 1998 ; Alphandery et al., 2012).
- **6.** Les opposants se sont ainsi regroupés autour d'associations contestant le bien-fondé de l'aire protégée en organisant des manifestations publiques, des occupations de sites, des débats contradictoires, etc. Cette opposition a clivé les négociations à certains moments entre les défenseurs et les opposants au parc.
- 7. A la retraite, les anciens marins pêcheurs conservent un droit de pêcher, mais en quantité très limitée.

- **8.** La contestation sur les îles n'a pas abouti à leur exclusion du périmètre de l'aire protégée, situées en son centre, les communes ont escompté en tirer d'autres avantages.
- 9. Conduisant même L. Chauvel, par exemple, à parler d'une « société d'incertitudes » (2002). Cette notion était également le thème central du congrès de l'Association Internationale des Sociologues de Langue Française (AISLF) en 2012 à Rabat au Maroc « Penser l'incertain ».
- 10. Le rôle des réseaux de parenté dans la régulation de l'activité halieutique a déjà été observé (Jorion, 1983 ; Delbos et Jorion, 1984 ; Geistdoerfer, 1987), même si aujourd'hui il a évolué (Delbos, 2006).
- **11.** U.Beck (2004) fait d'ailleurs un parallèle entre la société du risque et la capacité des sociétés contemporaines à générer des boucs émissaires. Le risque créant une réalité moins concrète que « la misère ou la faim, il est assez facile, quand il est question de risques, de se livrer à des détournements interprétatifs des inquiétudes et des peurs qui ont été alimentées. » (Beck, 2004 : 137).
- 12. Certaines publications relevant du champ environnemental se sont déjà inspirées des travaux de la sociologie de la gestion (Charlier-Kerbiguet, 2000), d'autres sans s'y référer explicitement abordent leur objet à travers des questions de gestion (Alphandéry et al., 2012; Deuffic et Bourget, 2010; Bourblanc et Brives, 2009; Bertrand, 2006).
- **13.** Dans son article B. Bertrand (2006) a montré comment un indicateur de biodiversité « *le nombre de Grand Tétras par place de chant* » a continué de régresser malgré tout ce qui était fait pour protéger les coqs.

RÉSUMÉS

Les recherches sur les dispositifs environnementaux ont montré la place importante prise par la négociation dans l'élaboration des prescriptions environnementales. Ces négociations confrontent des acteurs sociaux porteurs de différentes façons de connaître l'environnement qui renvoient à des rapports aux temps dissemblables. L'objectif de l'article est de questionner la façon dont ces rapports aux temps s'articulent dans les négociations. Fondée sur les « régimes d'historicité » définis par F. Hartog (2003), l'analyse montre comment des connaissances s'appuyant sur l'expérience passée et d'autres fondées sur une anticipation de dangers s'articulent dans les négociations pour construire un rapport au temps de référence. Ce rapport au temps de référence, qui construit des inégalités entre les connaissances des négociateurs, est élaboré à partir de marginalisations, d'exclusions et de traductions de connaissances. La relation spécifique au milieu naturel qu'il construit est analysée à travers la place de l'incertitude dans les connaissances mobilisées comme dans sa prise en charge pratique dans les plans de gestion. Les négociations étudiées se sont déroulées en Bretagne (France) et concernent la création d'une aire protégée ou des dispositifs de restauration de la qualité de l'eau.

Researchs on environmental devices have shown the key place of negotiation in the elaboration of environmental rules. These negotiations bring together actors with different knowledge of natural environment and various relationships to time. This article aims at studying the articulation of these different relationships to time within negotiations. Founded on the notion of "regimes of historicity" developed by F. Hartog (2003), the analysis shows how knowledge relying on past experience or developing anticipations of dangers articulate in negotiations to construct a relationship to time as a frame of reference for the actors. This frame of reference which establishes inequalities amongst the knowledge of the different actors is the product of

processes of marginalization, exclusion and translation that deserve attention. The resulting relationship to natural environment is analyzed with reference to the place given to uncertainty in knowledge and in implementation of management schemes. The negotiations on which this article is based concern the creation of a protected area and the restoration of water quality in Brittany.

INDEX

Index géographique : Europe

Mots-clés: négociation, rapport au temps, régime d'historicité, expérience, risques, gestion de

l'environnement, développement durable

Keywords: negotiation, relationship to time, regime of historicity, risk, environmental

management, sustainable development

AUTEUR

VÉRONIQUE VAN TILBEURGH

Sociologue, UMR ESO 6590-ESO Rennes, Université Rennes 2, Place du recteur Henri Le Moal, CS 24307, 35043 Rennes cedex, France, Veronique.vantilbeurgh@univ-rennes2.fr